



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

**ARRETE N°406/2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU
STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION AUX ALENTOURS DE STOCAMINE
(MDPA)**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1, 2, 3 et 5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident autour du site STOCAMINE (MDPA).

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement, la circulation et toute occupation du domaine public sont interdits à **tous les véhicules** sauf forces de l'ordre et de secours aux abords du site STOCAMINE (MDPA), situé **rue Joseph ELSE à Wittelsheim aux niveau des carrefours suivants** :

- **Avenue de France et rue Joseph Else ;**
- **Rue d'Irlande et rue de Grande-Bretagne.**

Cette interdiction sera effective le samedi 07 juin 2025 à 05h00 à 16h00.

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation des piétons est également interdite sur les axes cités dans l'article 1^{er}.

Article 3 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de Wittelsheim.



WITTELSHEIM

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Le Centre de Secours ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 05/06/2025

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ARRETE N°406/2025